

Compte-rendu du 6ème meeting du MIG et du 12ème meeting du Comité INSPIRE

Marc Leobet

Abréviations : FR = les autorités françaises ; COM= la Commission européenne ; AEE : agence européenne de l'environnement ; initiales des Etats membres = ceux normalisés sur les voitures.

6ème réunion du MIG

La délégation FR était composée de Marc Leobet, CGDD/DRI/MIG, et de Pascal Douard, CGEDD. FR demande à ce que sa réponse sur les Technical guidelines V2 sur les métadonnées soit incluse dans le compte-rendu de cette réunion au titre de mention de la position minoritaire.

Sur les reportages environnementaux : La Commission reconnaît que le groupe 2016-5 du MIG sur le rapportage devient le chapeau sous lequel il faut travailler. Une première réunion aura lieu fin septembre.

L'AEE nous dira souhaiter un représentant qui comprenne INSPIRE de façon à en défendre l'usage dans le groupe.

Suite du pré-contentieux 2015-2017 : le processus a été positif avec de bons résultats. Les fiches-pays serviront de base pour la suite. La priorité est la conformité aux spécifications INSPIRE. ==> le taux FR de conformité est artificiellement bas puisque les données aux standards COVADIS et CNIG sont réputées conformes. Nous serions donc conforme à 25-30 % alors que nous n'affichons que 3-4 %.

==> La mise en cohérence de la conformité réelle avec nos déclarations à la COM est probablement le point prioritaire à régler dans le cadre de la prévention des contentieux.

Rapports INSPIRE 2017 : trois indicateurs seulement sont montrés (« ceux qui racontent une histoire ») : nombre de métadonnées, conformité, accessibilité par services en réseau.

FR & DE sont atypiques en nombre de métadonnées et de services. COM/INSPIRE note des variabilités fortes même à l'intérieur d'un pays (DE).

==> diffuser les diapositives et expliquer à la commission RMO ce qui se passe.

Consensus pour considérer qu'un indicateur quantitatif n'a aucun intérêt.

Déclaration FR : - la politique open data du Gouvernement a un effet direct sur le nombre de données en ligne (contrairement à SP qui défend un nombre minimum de données, au niveau national).

- le grand nombre de services web FR est lié au grand nombre de données, c'est une façon d'en faciliter le repérage.

- le premier problème est bien de trouver des données parmi un grand nombre.

Révision de l'article 17 de la directive (sur les licences) : la COM a finalement décidé de lancer une étude, qui durera de septembre 2017 à mai 2018. Une discussion en MIG est prévue en décembre.

Point sur le programme de travail (MIWP) :

- sur les « Master Technical Guidelines » (TG pour les néophytes), il faudrait y envoyer un représentant français. **Qui ?**

- Groupe 2016.3 sur les validateurs : pour le moment, le validateur n'est exploitable que sur les services de téléchargement. Manque de moyen pour aller plus loin. Des priorités sont à arrêter. La validation des modèles de données des TG apparait toujours lointaine.

Le mercredi matin a été consacré aux standards avec des représentants de l'ISO, de l'OGC et du

W3C. FR a proposé de relier les différents représentants dans ces trois organisations pour une coordination par en-dessous en mode « groupe de liaison ». **Qui est l'expert FR pour le W3C ?**

Conclusion : une réunion constructive qui a permis d'avancer dans des directions qui nous conviennent.

12ème Comité de réglementation INSPIRE

Le comité a commencé par une interpellation sévère de AT qui a souligné que le Comité n'était pas un groupe de travail mais un groupe formel d'avis à la COM. FR, soutenu par DK, a rappelé que c'était la ferme position de la COM en 2014.

Suite à quoi les représentants des EM sont restés longtemps silencieux face aux demandes de COM/INSPIRE.

COM/INSPIRE a alors accepté de changer le titre de la session de « programme de travail du comité » en « possibilité de réviser les règlements ».

Décision sur le rapportage INSPIRE

Consensus pour changer la décision de la COM pour, en pratique, reprendre les interprétations FR.

Règlement sur les spécifications de données

Quatre pays (DE, I, LV, P) ont déclaré que le délai avait été trop court pour avoir un mandat. FR et DK se sont prononcés pour ne pas le réviser.

Position FR exprimée en séance :

« - il n'y a aucune preuve de la nécessité de réviser le règlement n°1089/2010 quant aux spécifications de l'annexe III. Le travail réalisé au sein des groupes MIG et 2016.1 a été intéressant et conclusif. Il a été convenu que la priorité était de simplifier les spécifications de l'annexe III. La Commission européenne nous a ensuite montré que sa flexibilité était suffisante pour gérer les difficultés dont de nombreux Etats membres se plaignent. Les autorités françaises considèrent qu'il s'agit d'une réponse adaptée à l'exigence de réduire la complexité requise par la Commission européenne dans son rapport d'évaluation.

- Toutefois, les problèmes mis en avant par la Commission européenne pour justifier une éventuelle révision du règlement cité ne sont pas en ligne avec nos travaux. Ils n'ont pas tous trait à l'annexe III. La flexibilité du règlement suffit à les résoudre.

Sur les points mis en avant par la Commission européenne :

Sur la cohérence avec les reportages environnementaux : Les reportages environnementaux n'entrent pas dans le champ du règlement 1089/2010. Par ailleurs, comme déjà dit, la cohérence avec les reportages environnementaux sera assuré désormais par le groupe 2016.5. Ce point n'exige pas la révision du règlement 1089/2010.

Sur l'article 14 – règles de symbolisation : il n'y a pas d'obligation de fournir un couche pour chaque valeur d'une liste de code mais une possibilité (« may »). En effet, l'article 14 dit : « Pour les types d'objets géographiques dont les objets peuvent également être classés au moyen d'un attribut ayant une valeur de liste de codes, il est possible de définir plusieurs couches. Chacune de ces couches comprend les objets géographiques correspondant à une valeur spécifique de liste de codes ». C'est donc une procédure conditionnelle à la discrétion des Etats membres. Ce point n'exige pas la révision du règlement 1089/2010.

Par ailleurs, les autorités françaises estiment cette procédure utile pour certains thèmes où les listes de code sont longues et souhaitent son maintien en l'état.

Sur la cohérence avec les flux de données statistiques : ce point ressort du règlement relatif aux services en réseau.

Sur l'encodage (aplatissement) : ce sujet de la complexité des modèles est spécifiquement celui réglé par la flexibilité du règlement mis en avant par la Commission elle-même. De plus, cette flexibilité est absolument cohérente avec la volonté des co-législateurs. En effet, en épargnant dans

l'article 8 de la directive tout contrainte particulière aux données de l'annexe III, ils n'ont requis aucun effort spécifique aux Etats membres pour amener ces données à un haut niveau d'interopérabilité en Europe .

Ainsi, la position française est que les groupes de travail doivent d'abord apporter au Comité, comme première étape, la preuve des bénéfices, pour les autorités publiques des Etats membres, d'une révision du règlement cité.

Seulement après, le Comité serait en capacité de donner un avis quant au besoin de lancer la révision du règlement. »

COM/INSPIRE a alors proposé une consultation par voie électronique d'ici mi-septembre. Le silence des EM vaudra accord pour modifier le règlement.

Règlement Omnibus(changement de la procédure de comitologie) : COM/INSPIRE indique que le Parlement européen se prononcera fin 2017 et espère une mise en œuvre fin 2018, avant la fin de la présente législature. Il craint la période de gel réglementaire qui survient lors de ces transitions de la comitologie. FR indique qu'il est peu probable que le PE accepte toutes les demandes du Conseil et qu'un second round est au contraire bien possible.

COM/INSPIRE est manifestement tentée d'accélérer le processus de révision des règlements pour cette raison, ce qui est un moteur dangereux pour la qualité du travail.

Conclusion : une volonté désormais manifeste de COM/INSPIRE de modifier le règlement sur l'interopérabilité ; des arbitrages plutôt défavorables à l'angle techniciste du JRC ; un silence des EM qui masque parfois des divergences internes et qui ne permet pas de pronostiquer le résultat de la consultation. Toutefois, la minorité de blocage paraît d'ors et déjà réunie.